

INFOS MUTUALITÉ

Vacances

///

Durant l'été, nos services, nos conseillers mutualistes, notre numéro gratuit 0800 10 9 8 7 restent à votre disposition dans notre arrondissement. Certains points de contacts seront néanmoins inaccessibles certains jours.

AUBEL : Rue de Battice 24A. 4880 Aubel. 087 68 10 56
Du 11 au 29 juillet.

BATTICE : Place du Marché 11. 4651 Battice. 087 67 51 44
Du 18 juillet au 5 août.

BULLANGE : Hauptstraße 28. 4760 Büllingen. 080 64 20 18
Du 1^{er} au 5 août et du 16 au 19 août.

DISON : Rue Albert 1^{er}, 57. 4820 Dison. 087 31 49 35
Du 18 au 22 juillet et du 22 août au 2 septembre.

DOLHAIN : Rue Wilson 2. 4830 Dolhain. 087 76 61 69
Du 11 au 29 juillet.

EUPEN : Klosterstraße 66. 4700 Eupen. 087 59 61 11
Pas de fermeture !

EUPEN VILLE BASSE : Haasstraße 21. 4700 Eupen. 087 56 93 85
Du 11 au 22 juillet et du 1er au 5 août.

GEMMENICH : Rue César Franck 20. 4851 Gemmenich. 087 78 86 82
Du 11 au 15 juillet, du 25 au 29 juillet et du 8 au 12 août.

HERVE : Rue de la Station 28. 4650 Herve. 087 69 29 20
Du 25 au 29 juillet et du 15 au 19 août.

HEUSY : Avenue de Spa, 90. 4802 Heusy. 087 23 13 96
Du 18 au 22 juillet et du 22 août au 2 septembre.

KELMIS/LA CALAMINE : Kirchplatz 32. 4720 La Calamine.
087 65 94 25
Du 25 juillet au 5 août.

MALMEDY : Rue Malgrave 3. 4960 Malmedy. 080 77 09 90
Du 18 au 29 juillet.

MONTZEN : Rue Gustave Demoulin 3. 4850 Montzen. 087 78 59 06
Du 11 au 29 juillet.

PEPINSTER : Rue Neuve 85. 4860 Pepinster. 087 46 89 75
Du 18 au 22 juillet et du 22 août au 2 septembre.

RAEREN : Hauptstraße 53. 4730 Raeren. 087 85 20 10
Du 11 au 22 juillet et du 1er au 5 août.

SPA - Agence réaménagée
Place du Monument 10. 4900 Spa. 087 77 29 68
Du 18 au 22 juillet et du 29 août au 2 septembre.

STAVELOT : Place Prume 7. 4970 Stavelot. 080 88 01 78
Du 1er au 12 août.

ST. VITH : Büchelstraße 3-5. 4780 St. Vith. 080 22 17 65
Du 1^{er} au 12 août.

THEUX : Place Vinëve 35. 4910 Theux. 087 53 12 48
Du 18 au 22 juillet et du 22 août au 2 septembre.

THIMISTER : Rue Cavalier Fonck 7. 4890 Thimister. 087 44 80 54
Du 11 au 29 juillet.

VERVIERS : Rue Laoureux 25-29. 4800 Verviers. 087 30 51 11
Pas de fermeture !

VERVIERS-HARMONIE : Rue de l'Harmonie 45. 4800 Verviers.
087 33 14 36
Du 18 au 22 juillet et du 22 août au 2 septembre.

WELKENRAEDT : Place de la Gare 2. 4840 Welkenraedt. 087 89 09 16
Du 18 au 22 juillet et du 8 au 12 août.

WEYWERTZ : Lindenstrasse 30. 4750 Weywertz. 080 44 44 12
Du 1^{er} au 19 août.

Nos services proches de vous

Pour toutes questions, conseils ou renseignements, vous pouvez nous contacter par courriel (verviers@mc.be), par fax (087 30 51 10), ou via notre numéro gratuit 0800 10 9 8 7.

Pour une démarche plus complexe, nos conseillers sont à votre disposition, y compris sur rendez-vous.

N'hésitez pas à déposer vos attestations de soins et autres documents mutualistes (sauf les certificats médicaux) dans nos boîtes aux lettres MC. Elles sont relevées régulièrement, même lorsque l'agence est fermée et vos documents sont traités dans les meilleurs délais.

Mutu "On line"

www.mc.be vous donne une foule d'informations et vous permet de traiter votre dossier mutualiste on line !

Permanences du service social et du service pensions

En dehors des périodes de fermeture de nos agences, les heures d'accessibilité du service social et du service pensions sont inchangées.

Gros plan sur...

Votre déclaration d'impôts

La date de remise de votre déclaration d'impôts approche à grands pas. Pour vos contributions, qu'est-ce qui concerne la Mutualité ? Pouvez-vous bénéficier d'avantages fiscaux spécifiques ? Les cotisations payées à la Mutualité sont-elles fiscalement déductibles ? Petit tour d'horizon de la question.

Avantages fiscaux

Certaines personnes peuvent bénéficier d'avantages fiscaux spécifiques.

Pour qui ?

Ces avantages sont octroyés aux personnes ayant au 1^{er} janvier 2011 un statut d'invalidité certifié par la fiche fiscale 281.12 transmise par votre mutualité. Votre reconnaissance d'invalidité INAMI à plus de 66% au 1^{er} janvier de l'année y sera mentionnée. Si vous êtes dans le cas, vous pouvez prétendre à une réduction d'impôts sur les revenus et à une réduction du précompte immobilier.

Réduction d'impôts sur les revenus

Cette réduction varie fortement en fonction de votre situation fiscale. Elle consiste en une majoration de la tranche des revenus imposables et en une réduction maladie-invalidité. Pour l'obtenir, il faut retranscrire les codes 1028-39 ou 1029-38 dans votre

Propriétaires ou locataires, certaines personnes en invalidité peuvent bénéficier d'une réduction du précompte immobilier.



déclaration. Vous ne devez pas annexer la fiche 281.12 que vous conservez.

Réduction du précompte immobilier

Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous y avez droit. Vous devez contacter le SPF Finances dont vous dépendez :
> Verviers : rue de Dison 175. Tél. : 02/575 89 40.
> Communauté germanophone

Saint-Vith, Klosterstrasse 32. Tél. : 02/577 27 50.

Le SPF Finances vous remettra un formulaire spécifique à compléter, auquel vous devrez joindre une copie de la fiche fiscale 281.12.

Pour toutes informations complémentaires concernant les avantages fiscaux pour les personnes en invalidité, contactez notre service social: 087/30 51 11 - social.verviers@mc.be.

Cotisations

Puis-je déclarer certaines cotisations ?

Assurance complémentaire et assurances hospitalisation

Dans la majorité des cas, les seules cotisations versées à la Mutualité concernent l'assurance complémentaire et les assurances hospitalisation. Celles-ci ne sont pas déductibles fiscalement.

Assurance obligatoire : certains cas spécifiques

L'assurance obligatoire est financée en grande partie par les cotisations sociales qui sont directement prélevées sur le salaire brut. Certaines catégories de personnes (les résidents) n'ont droit aux remboursements de soins de santé que moyennant le paiement d'une cotisation.

Nous attirons votre attention que des cotisations spécifiques (par exemple les cotisations des pensionnés avec une carrière limitée ou les cotisations pour les petits risques des indépendants) ont été supprimées depuis 2008. Il se peut donc que vous ayez reçu une attestation dans le passé et que, dorénavant vous n'en receviez plus.

Nous attirons votre attention que des cotisations spécifiques ont été supprimées depuis 2008.

Les membres MC qui ont payé des cotisations d'assurance soins de santé obligatoire en 2010, ont reçu l'attestation fiscale leur permettant de déduire ce montant sur leur déclaration d'impôt.

Responsabilité financière

En 2010, la Mutualité chrétienne n'a pas réclaté de cotisation obligatoire de responsabilité financière à ses affiliés. Comme vous n'avez rien dû payer, il n'y a donc aucun montant à indiquer sur votre déclaration d'impôt.

Pour toutes informations complémentaires concernant les cotisations, contactez votre conseiller mutualiste habituel ou notre numéro gratuit 0800 10 9 8 7.

Votre enfant a participé aux activités de Jeunesse & Santé ?

S'il a moins de 12 ans, vous pouvez bénéficier des déductions liées aux frais de garde d'enfants. Vous avez reçu l'attestation dernièrement. N'oubliez pas de l'annexer à votre déclaration et de retranscrire le montant.

Bon à savoir

Pratique et facile sur "Tax-on-Web"

Depuis plusieurs années, il est possible de remplir sa déclaration fiscale par Internet via le site Tax-on-web. Pour ce faire, vous devez disposer d'un token (carte de codes) ou de la carte d'identité électronique (eID) et d'un lecteur de cartes. Lorsque vous accédez à votre dossier, toutes les données obligatoires (revenus, précompte...) sont déjà enregistrées.

Avec le même système d'accès (token ou eID), vous pouvez également consulter votre dossier personnel MC sur notre site www.mc.be.

Vacances

Qu'en est-il des démarches envers votre mutualité ?

Vacances et incapacité de travail, remboursement des soins de santé..., que devez-vous prévoir pour des vacances en toute sérénité ?

Quels documents emporter avec vous ?

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) vous donne droit aux remboursements des soins de santé nécessaires durant un séjour temporaire dans un des autres États membres de l'Union Européenne, en Islande, Norvège, Liechtenstein, en Suisse ou en Australie. Cette carte ne remplace pas votre carte SIS (uniquement valable en Belgique).

Certains pays ont signé une convention bilatérale avec la Belgique vous permettant de vous faire rembourser de vos éventuels frais de santé sur base d'un formulaire spécifique, et sous certaines conditions (nationalité, statut...). Il s'agit de l'Algérie, Croatie, Tunisie, Turquie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro et Serbie.

Dans tous les cas, nous vous ferons parvenir une CEAM ou le formulaire adéquat sur simple demande (dans votre agence habituelle, sur www.mc.be, ou via le numéro gratuit 0800 10 9 8 7). La CEAM attestée de vos "droits aux remboursements", mais en pratique, elle n'est pas indispensable. En cas de problème de santé sur votre lieu de vacances, vous pouvez toujours nous contacter au 087/30 51 11 et nous nous occuperons de l'envoi des documents nécessaires sur place.

Pour éviter d'importantes interventions personnelles, nous vous conseillons de vous adresser à des institutions reconnues (attention notamment aux cliniques privées).

Pour les cas spécifiques des travailleurs frontaliers, des pensionnés belges vivant à l'étranger, des pensionnés étrangers vivant en Belgique, contactez votre conseiller mutualiste avant le départ.

Vous devez recevoir des soins ambulatoires ?

Payez sur place les petits frais médicaux comme par exemple une



consultation chez le médecin ou l'achat de médicaments. Demandez toujours une facture ou une note de soins détaillée ainsi qu'une preuve de paiement.

Lors de votre retour en Belgique, rendez-vous à votre Mutualité avec vos factures originales et les preuves de paiement afin de demander un remboursement.

Vous avez besoin de médicaments ?

En cas d'achat de médicaments, la facture et la preuve de paiement originale sont nécessaires pour obtenir leur remboursement par la suite. Demandez une copie de la prescription du médecin. En France, vous recevrez une "feuille de soins" sur laquelle vous collerez les autocollants figurant sur les boîtes de médicaments.

Assurance voyage

La CEAM ou carte européenne d'assurance maladie n'est pas une "assurance voyage". Pour éviter les ennuis, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre agence de voyage, votre assureur ou votre banque qui pourra vous couvrir pour tous les risques (pannes et rapatriement de voiture, soins médicaux urgents et imprévus, vols...).

Vous êtes actuellement en incapacité de travail et vous souhaitez partir en vacances ?

Si vous êtes convoqué auprès du médecin-conseil pour une consultation de contrôle de votre état d'incapacité et que vous ne vous y présentez pas, vous risquez d'être privé du paiement de vos indemnités de maladie jusqu'à la prochaine convocation.

Si vous partez dans un pays de l'Union Européenne, le principe de la libre circulation des personnes vous permet de partir sans l'autorisation préalable du médecin-conseil. Cependant, nous vous demandons de prévenir l'administration du médecin-conseil afin de permettre le report d'une convocation médicale éventuelle.

Si vous partez dans un pays situé en dehors de l'Union Européenne (Maroc, Turquie...), vous devez toujours impérativement obtenir l'accord préalable du médecin-conseil avant de partir. Pensez-y avant de réserver votre séjour ! La durée du séjour ne pourra pas excéder deux mois ! Si la durée de votre séjour à l'étranger (que se soit dans un pays de l'Union Européenne ou autre) dépasse deux mois, vous devez nous communiquer une adresse de résidence et éventuellement un numéro de téléphone.

Et surtout, profitez bien de vos vacances !

Renseignements complémentaires auprès de votre conseiller mutualiste habituel ou au numéro gratuit 0800 10 9 8 7.

Vous partez à l'étranger ? Pensez à vous faire vacciner !

Vous prévoyez de partir en vacances à l'étranger, au delà de l'Europe occidentale ? N'oubliez pas un geste important de prévention santé : pensez à effectuer vos rappels de vaccination !

Parce qu'un vaccin, ça ne doit pas être la piqure ! Dans le cadre de votre assurance complémentaire, la MC vous rembourse... 2 X !

Vaccination de voyage jusqu'à 25 ans

Les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans bénéficient d'un remboursement de 25 euros par an pour certains vaccins : fièvre jaune, méningite ACWY, fièvre typhoïde, hépatite A (ou combiné A et B), polio, encéphalite japonaise et encéphalite Fröhnsommer (à tiques).

Si votre vaccin est effectué dans un centre de vaccination, faites compléter l'attestation (disponible auprès de votre conseiller mutualiste ou sur le site www.mc.be) par votre médecin et remettez-la à votre mutualité.

Dans le cas d'une vaccination chez votre médecin de

famille, demandez à votre pharmacien une attestation BVAC (attestation de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire) et remettez-la à votre mutualité.

Pour tous les âges !

Dans le cadre d'une approche préventive, nous vous recommandons de toujours consulter votre médecin de famille au sujet des vaccins importants dans votre situation ou celle de votre enfant.

Pour vous soutenir financièrement, quel que soit votre âge, nous vous remboursons 25 euros par an et par personne pour tous les vaccins anti-infectieux et désensibilisants (du rota virus à la grippe en passant par le pneumocoque). Cette intervention est complémentaire au remboursement "vaccination de voyage".

BANDAGISTERIE - MATÉRIEL D'AIDE & DE SOINS

Sur-matelas et compresseur

//20% DE REMISE//



On estime qu'en Belgique, le problème des escarres touche entre 10 et 11% des patients soignés en milieu hospitalier. A domicile aussi, le risque d'apparition d'une escarre est présent chez des personnes immobilisées plusieurs heures dans la même position. Une prévention adéquate, mise en place à temps, peut, dans la majorité des cas, diminuer efficacement le risque d'apparition ou d'aggravation des escarres.

Le sur-matelas Eskal d'Invacare est facile à installer sur un matelas existant et peut être utilisé en cas de léger risque d'escarres. Il est constitué de deux sections qui, par l'alternance des pressions sur le corps, procurent un bon confort au lit.

Caractéristiques :

- > Matelas 200 x 80 cm
- > Hauteur 6 cm
- > 130 segments d'air au total
- > Alimenté par un compresseur électrique réglable
- > Facile à installer et à nettoyer
- > Poids max. de l'utilisateur : 100 kg
- > Garanti un an

Prix de vente habituel : 120 EUR - remise de 20% accordée aux membres MC de la Province de Liège

Plus d'infos et achat auprès des magasins Solival :

- > Route du Condroz 475 à 4031 Angleur - 04/367.15.15.
- > Kirchstraße 39B à 4700 Eupen - 087/88.17.15.
- info@solival.net - www.solival.net ou service Solival
- Verviers - 087/30 51 26 - solival.verviers@mc.be.



Offre valable jusqu'au 4 août 2011.

SENIORS

Les prochaines activités de l'UCP



- >> **Le Club Evasion**
- Amicale verviétoise de l'UCP (Mouvement social des aînés) propose à tous ceux et à toutes celles qui ont plus de 50 ans de le rejoindre pour :
 - > Apprendre des langues : allemand, anglais, espagnol, wallon.
 - > Faire du sport : yoga, aquagym, qi-yong, brain gym, promenades.
 - > Se délasser : bridge et whist, chorale, excursions, mini-trips, art floral, scrapbooking, œnologie.
 - > Se perfectionner : cours d'informatique par modules de 8 séances.
 - > Apprendre à se procurer du bien-être : feng-shui et aromathérapie.
 - > Se retrouver entre amis : dîners-rencontres, repas conviviaux,...

Toutes ces activités sont programmées en journée et reprennent en septembre. Infos : Club Evasion - 087/22 15 48.

Pour toutes les activités UCP : 087/30 51 29 ucp.verviers@mc.be.

VACANCES JEUNES

Last Minute !

Il reste quelques places pour :

- >> **SEJOURS à la FERME - Septon (7-9 ans)**
Du 10 au 17 juillet - Du 14 au 21 août
- >> **STAGE de NEERLANDAIS à Raversijde (9-13 ans)**
du 21 au 31 juillet à Raversijde
- >> **EQUITATION - Marchin (9-11 ans)**
Du 7 au 12 août

Infos : Jeunesse & Santé - Rue Laoureux 25 à 4800 Verviers. Tél. : 087/30 51 13 - fax : 087/30 51 36. - jeunesseetsante@mc.be.

Mutualité chrétienne de Verviers et d'Eupen

Rue Laoureux, 25-29 - 4800 Verviers

Éditrice responsable :
Valérie Notelaers, Directrice régionale
Coordination : Marie-Pierre Zovi
Tél. : 087/30 51 11 - Fax : 087/30 51 10

verviers@mc.be